



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2021-08

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-08-06-00007 - Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création de 9 places de SESSAD renforcé dans le département du Val d'Oise (8 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2021-08-12-00004 - ARRÊTE N° DOS-2021/3078 portant agrément de la SASU DANIA AMBULANCES (2 pages) Page 12

IDF-2021-08-12-00005 - ARRÊTE N° DOS-2021/3098 portant changement de gérance de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE (2 pages) Page 15

IDF-2021-08-13-00006 - ARRÊTE N° DOS-2021/3246 portant agrément de la SARL DECLIC AMBULANCES (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-06-00007

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la  
création de 9 places de SESSAD renforcé dans le  
département du Val d'Oise

# **AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET pour la création de 9 places de SESSAD renforcé**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt:**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Curve, 13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :  
Jeudi 12 août 2021**

**Pour toute question :  
[ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR)**

**Date limite de dépôt des candidatures :  
Mardi 2 Novembre 2021**

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, la Délégation Départementale du Val d'Oise lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de 9 places de SESSAD renforcé sur son territoire.*

## **Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

## **1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **1. Contexte**

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Cette stratégie permet également de renforcer le dialogue entre l'Etat et les départements, en améliorant les pratiques et les modes de faire, pas à pas et de manière concrète, sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance.

Le Département du Val-d'Oise, l'Agence Régionale de Santé et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) se sont pleinement saisis de ces orientations.

Les acteurs du Val d'Oise souhaitent particulièrement encourager sur leur territoire le développement d'une offre diversifiée afin de répondre à des besoins spécifiques et souvent complexes liés au handicap d'un enfant, à sa situation familiale et le rendant particulièrement vulnérable.

En effet, dans le cadre de l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par l'ASE, un nombre important d'intervenants peine à se rencontrer et se concerter autour de l'enjeu réel d'une continuité de parcours pour ces jeunes. Les référents ASE se retrouvent régulièrement à prioriser l'urgence de trouver un lieu d'accueil au détriment de la réponse aux besoins éducatifs et psychiques du jeune. La MDPH est régulièrement sollicitée dans ce cadre et témoigne de parcours morcelés et insatisfaisants pour les jeunes accompagnés malgré la bonne volonté des acteurs impliqués.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt contribue à l'amélioration des parcours des enfants et des adolescents en situation de handicap accompagnés conjointement par les services de la protection de l'enfance et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ainsi, dans le cadre des difficultés de prise en charge d'enfants en situation de handicap par certaines Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) du Val d'Oise ou par des assistants familiaux, des places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et de MECS « renforcées » vont être créées afin d'articuler leur action et ainsi mieux accompagner ces enfants et répondre au plus près à leurs besoins particuliers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre :

- de la stratégie nationale basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements ;
- des dispositifs spécifiques du Schéma directeur de l'enfance ;

- de l'orientation n°2 : « prévenir et améliorer la réponse aux situations complexes et ruptures de parcours » du plan d'action 2018-2022 du schéma départemental des personnes handicapées.

## **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la création de 9 places de SESSAD renforcé. Ces dernières ont pour vocation de soutenir les MECS et les assistants familiaux dans l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par les services de la protection de l'enfance.

Les équipes du SESSAD renforcé doivent être en mesure d'intervenir en soirée, la nuit, les weekends et les jours fériés au sein de la structure ou de la famille. Elles réaliseront 8 actes par semaine et par enfant en fonction de son projet.

### Structures éligibles

Les 9 places de SESSAD renforcé devront être portées par un organisme gestionnaire unique. Il s'agira d'une extension de la capacité d'un des ESMS suivants : SESSAD, Institut Médico-Educatif (IME) ou Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

Les SESSAD, les IME et les ITEP peuvent candidater au présent AMI, l'ensemble de ces ESMS étant autorisé à proposer des solutions en milieu ordinaire et sur les lieux de vie de l'enfant.

Une vigilance particulière sera apportée quant à l'expérience du candidat, notamment concernant l'accompagnement de situations complexes et la mise en œuvre de solutions adaptées.

### Territoire concerné

L'ESMS porteur (SESSAD, IME ou ITEP) interviendra sur l'ensemble du département du Val d'Oise auprès de MECS et de familles d'accueil préalablement identifiées par l'ASE. Le porteur du projet devra donc s'assurer du maillage de l'ensemble du territoire valdoisien.

## **3. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés**

### Définition et caractéristiques du public cible

#### ➤ Définition du public cible

Les places de SESSAD renforcé sont destinées à l'accompagnement des enfants et jeunes accompagnés par la protection de l'enfance du Val d'Oise, ayant une notification MDPH et qui nécessitent un accompagnement spécifique de par leur situation complexe.

Les enfants accompagnés sont ceux dont les manifestations du handicap (particulièrement les enfants et adolescents avec des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (ex-TCC) et/ou les troubles du neurodéveloppement (TND) dont les troubles du spectre de l'autisme) se traduisent par des comportements problème récurrents ne permettant pas une prise en charge classique dans une MECS.

Par ailleurs, les profils susceptibles de pouvoir bénéficier du dispositif renforcé sont les suivants :

- Enfant ou adolescent accueilli en MECS ;
- Enfant ou adolescent en famille d'accueil ;

- Enfant ou adolescent disposant d'une orientation à ce jour inaboutie en IME ou en ITEP ;
- Enfant ou adolescent accueilli en IME ou en ITEP ;
- Enfant ou adolescent ayant une scolarité normale ou adaptée.

➤ Besoins spécifiques du public cible

Les besoins des enfants accompagnés par l'ASE sont divers. Ces derniers ont pour point commun d'avoir vécu des carences ou des maltraitances physiques ou psychiques de la part de leurs parents ou plus généralement des titulaires de l'autorité parentale. Ces derniers peuvent présenter des troubles de l'attachement, des troubles du comportement...

L'ASE a pour mission de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et de travailler le lien avec la famille, en fonction des besoins de l'enfant et des capacités de la famille à y répondre, dans le cadre des droits accordés aux parents par le magistrat : visites médiatisées, sorties, hébergements.

Les besoins des enfants seront définis dans le cadre d'un projet individuel d'accompagnement.

Les principaux besoins identifiés, sans que la liste soit exhaustive sont les suivants :

Besoins en matière de santé somatique ou psychique :

- Préparation et prise des traitements
- Prise en charge de la douleur
- Accompagnement aux soins d'hygiène (soins dentaire et soins du corps)
- Accompagnement à l'habillage et déshabillage
- Se nourrir
- Soins divers (pansements, surveillances des constantes, etc...)
- Accompagnement psychologique
- Accompagnement psychiatrique
- Accompagnement à la psychomotricité
- Accompagnement à l'orthophonie

Besoins en matière d'autonomie :

- Apprentissage de la propreté en lien avec l'entretien personnel
- Apprentissage des gestes du quotidien (manger seul, s'endormir seul, etc...)
- Relations et interactions avec autrui (communiquer par le verbal ou le non verbal)
- Mobilité et sécurité (maîtrise des comportements, etc...)

Besoins pour la participation sociale :

- Scolarisation
- Loisirs
- Besoins en matière d'apprentissage
- Liens avec la famille

Vie affective et sexuelle :

- Prise en compte des conséquences de leurs problématiques sur leur vie affective et sexuelle
- Respect du droit à une vie affective et sexuelle adaptée à chacun d'eux
- Informations claires, adaptées et compréhensibles pour que leur soit facilité l'accès à une vie affective et sexuelle

Au vu des besoins précités, le porteur du dispositif devra se rapprocher des secteurs sanitaires et pédopsychiatriques et autres acteurs spécialisés du département et de la région afin de proposer une réponse appropriée.

## File active

Compte tenu des profils particulièrement complexes qui seront suivis, les 9 places de SESSAD renforcé correspondront à une file active d'environ 18 enfants/jeunes.

## Objectif et fonctionnement des places de SESSAD renforcé

Les professionnels de la MECS participent au quotidien à la mise en œuvre du projet de l'enfant.

Le dispositif de places de SESSAD renforcé permettra de soutenir les établissements et les familles d'accueil dans leur accompagnement spécifique auprès des enfants accompagnés.

Les interventions ponctuelles auprès de l'enfant seront décidées et organisées par l'équipe pluridisciplinaire de la structure porteuse du dispositif renforcé et l'équipe de la MECS en lien avec l'ASE selon les besoins de l'enfant identifiés dans un projet personnalisé.

- Les missions principales qui sont attendues sont les suivantes :
  - Interventions auprès des enfants selon le planning établi en fonction de leurs besoins dans l'établissement ou sur les autres lieux d'accueil ou encore à l'extérieur ;
  - Interventions ponctuelles / d'urgence à la demande, en fonction de critères établis à l'avance par les équipes et l'ASE en amont dans la mesure des possibilités ;
  - Accompagnement et formation des professionnels des MECS sur les différentes formes de communication verbales et non verbales, la gestion des crises (repérage et intervention) et des comportements problème, l'autisme, les problématiques psychiatriques en lien avec le secteur pédopsychiatrique, et à la demande suivant les cas ;
  - Accompagnement et conseil sur l'équipement, le matériel adapté et l'environnement des MECS ;
  - Animation, en lien avec la MDPH, du réseau de partenaires mis en place autour des situations de chaque enfant ;
  - Participation au projet de l'enfant dans sa globalité (accompagnement des familles, élaboration du projet, etc...).

D'autres prestations diverses pourront être envisagées en fonction du projet de l'enfant et/ou de ses difficultés, prescrites par un pédopsychiatre ou définies dans le projet personnalisé et dispensées par des prestataires extérieurs.

- Les caractéristiques de fonctionnement du SESSAD renforcé sont les suivantes :
  - Des horaires d'intervention souples et adaptés aux besoins individualisés (semaine, soirée, nuit, WE, vacances scolaires). Le dispositif doit être en mesure d'intervenir sur tous les temps d'accueil de l'enfant au sein de la MECS ou de sa famille d'accueil ;
  - Le SESSAD renforcé fonctionnera en file active afin de permettre le plus de souplesse possible dans les accompagnements ;
  - Le porteur assure la fonction partenariale avec tous les intervenants internes ou externes.
- Les professionnels requis sont les suivants (sans que cette liste soit exhaustive):
  - Pédopsychiatre ;
  - Infirmier(ne) (pour couvrir tous les temps d'intervention prévus et la coordination) ;
  - Psychologue ;
  - Psychomotricien(ne) ;
  - Ergothérapeute ;



- Éducateur (trice) spécialisé (e) (pour couvrir tous les temps d'intervention prévus et la coordination) ;
- Assistant(e) de service social ;
- Secrétaire ;
- Cadre.

Chaque membre de l'équipe du SESSAD renforcé devra disposer d'un temps d'immersion dans les MECS ou d'échanges avec l'assistante familiale.

Une formation sur les missions et le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance devra également être prévue.

#### Modalités d'admission

Une commission d'admission pluridisciplinaire composée de la MDPH, de l'ASE, de la DOMS (CD), de la DDARS et de la structure porteuse se réunira afin d'étudier les dossiers de candidature.

La commission s'appuiera sur une fiche de saisine co-rédigée par l'ASE, la DOMS, la DDARS et la MDPH.

Cette commission pourra se réunir une fois par mois en début de mise en place de l'équipe puis de façon trimestrielle.

#### Durée d'accompagnement

Pour garantir une réponse adéquate aux besoins particuliers de l'enfant, une notification d'une durée d'un an renouvelable sera privilégiée.

#### Partenariats

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment les partenariats avec :

- le secteur sanitaire : secteur de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers psychiatriques et somatiques ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes des troubles du spectre de l'autisme (UMI, USIDATU) ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes (DIH et ERHR) ;
- la communauté 360° du Val d'Oise ;
- les structures médico-sociales et les structures de l'aide sociale à l'enfance ;
- le secteur ambulatoire ;
- l'Education nationale ;
- les acteurs de la formation et l'insertion professionnelle.

#### Budget

Le budget dédié à ce projet est de 405 000 € par an, financé par des crédits Assurance Maladie.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour le fonctionnement de ces places de SESSAD renforcé.

#### Mise en œuvre du projet

Une mise en œuvre rapide du projet est attendue. Les premiers accompagnements devront débuter au plus tard dans le courant du deuxième trimestre 2022.

## **2. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **mardi 2 Novembre 2021** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

## **3. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les dossiers seront analysés par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise en collaboration avec l'ASE du Val d'Oise, la Maison Départementale Des Personnes Handicapées du Val d'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Une commission de sélection des dossiers comprenant la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise, l'ASE du Val d'Oise, la Maison Départementale Des Personnes Handicapées du Val d'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le présent AMI.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet**.

## **4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

**Les dossiers de candidature devront être réceptionnés au plus tard le mardi 2 Novembre 2021** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie dématérialisée du fait des conditions sanitaires actuelles, avec envoi d'un accusé de réception à l'adresse générique suivante : [ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR)

## 5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés :

- Du projet détaillé dans la limite de 20 pages ;
- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du budget sous nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-12-00004

ARRÊTE N° DOS-2021/3078 portant agrément de  
la SASU DANIA AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/3078**

#### **Portant agrément de la SASU DANIA AMBULANCES**

**(75019 Paris)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU DANIA AMBULANCES dont le siège social est situé 83, rue de Reuilly à Paris (75012) et le local d'accueil au 4, rue Cavendish à Paris (75019), ayant pour président Monsieur Diadié SIDIBE ;

**CONSIDÉRANT** la location gérance du fonds de commerce de la SARL AMBULANCE REGENCE au profit de la SASU DANIA AMBULANCES ayant pour président Monsieur Diadié SIDIBE en date du 11 février 2019 ;

**CONSIDERANT** le rachat définitif de la SARL AMBULANCE REGENCE par la SASU DANIA AMBULANCES ayant pour président Monsieur Diadié SIDIBE;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DX-157-TH ; DP-889-XY ; EV-182-KA ; FE-652-KL et FK-988-LF provenant de la société AMBULANCES REGENCE ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU DANIA AMBULANCES dont le siège social est situé 83, rue de Reuilly à Paris (75012) et le local d'accueil au 4, rue Cavendish à Paris (75019), ayant pour président Monsieur Diadié SIDIBE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/262 à compter de la date du présent arrêté.  
Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 août 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-12-00005

ARRÊTE N° DOS-2021/3098 portant changement  
de gérance de la SARL UPH Unités Pré  
Hospitalières ayant pour nom commercial  
OWEN AMBULANCE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/3098**

#### **portant changement de gérance de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE**

**(91200 Athis-Mons)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° ARS-91-2013-AMB-A-60 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 juin 2013 portant agrément sous le n°91-13-108, de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, sise 1, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) dont les co-gérants sont Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-91-2013-AMB-A-103 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 août 2013 portant ajout de nom commercial, à la SARL UPH Unités Pré Hospitalières, ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Alexandre BOUCHER et Damien CHENE relatif au changement de gérance de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE ;



**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Messieurs Alexandre BOUCHER et Damien CHENE sont nommés co-gérants de la SARL UPH Unités Pré Hospitalières ayant pour nom commercial OWEN AMBULANCE sise 1, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) à la date du 16 juin 2021.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 août 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-13-00006

ARRÊTE N° DOS-2021/3246 portant agrément de  
la SARL DECLIC AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/3246**

#### **Portant agrément de la SARL DECLIC AMBULANCES**

**(93190 Livry-Gargan)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL DECLIC AMBULANCES sise 38 avenue César Collavéri à Livry-Gargan (93190) dont le gérant est Monsieur Younes AIT ZIANE ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé CH-930-VB et catégorie D immatriculé ES-420-VK provenant de la société FAB AMBULANCES délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL DECLIC AMBULANCES sise 38 avenue César Collavéri à Livry-Gargan (93190) dont le gérant est Monsieur Younes AIT ZIANE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/264 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 août 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE